



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 129028

Texte de la question

M. Paul Durieu appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la loi dite Boutin du 28 mars 2009 qui a instauré la garantie des risques locatifs afin de permettre aux personnes ne disposant pas de revenus suffisants ou ayant une situation précaire d'accéder au parc locatif dès lors qu'elles ne pouvaient présenter une personne se portant garante des loyers et détériorations immobilières auprès des propriétaires. Cette loi a également étendu l'interdiction de demander la caution personnelle d'un tiers pour les propriétaires qui bénéficient de la garantie de loyers chez un assureur privé. De ce fait, certaines catégories de candidats locataires ne peuvent plus prétendre à obtenir un logement pour lequel les propriétaires désirent assurer leurs loyers. C'est le cas notamment pour les personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée inférieure à six mois ayant un revenu au jour de l'entrée des lieux à 200 % du loyer ayant travaillé à l'étranger et venant travailler en France. L'interdiction de demander la caution personnelle d'un tiers pour les propriétaires qui bénéficient de la garantie des loyers chez un assureur privé a pour effet que les propriétaires n'acceptent pas de louer. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation qui va, à son sens, à l'encontre de l'esprit et des objectifs de la loi du 28 mars 2009.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129028

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1806

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)